

Commune de AYNAC  
PLACE DU FOIRAIL  
46120 AYNAC

**Département**

LOT

**Arrondissement**

FIGEAC

**Canton**

SAINT-CERE

Séance du 07 décembre 2023

Délibération : N° 46/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

Présent(s) :

L'an deux mille vingt trois le Jeudi 07 Décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire PLACE DU FOIRAIL 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 21 novembre 2023

Jacques ANDURAND - Christian VERGNE - Hervé LEONARD - Robert BALBARIE - Magalie LOBGEAIS - Pierre PRADILLON - Didier THAMIE - Marion VAUR - Damien POUJADE - Martine MERLIN - Jean-François AYROLES (arrivé au point n°2).

Absent(s) :

Absents : Marianne SABIDO - Jessica DAVID

Secrétaire de séance :

M. LEONARD Hervé

Modification du devis de l'entreprise GIROD pour la fourniture des plaques et panneaux d'adressage

**DELIBERATION**

Le Maire rappelle que dans sa séance du 24 juillet 2023, le conseil municipal avait validé la proposition de prix de la société GIROD pour la fourniture des panneaux et plaques de rues. (délibération n°3 I/2023 d'un montant de 11391.44 Euros HT).

Il s'avère que ce devis ne comportait pas le coût du transport.

La société GIROD nous a fait parvenir un nouveau devis en date du 10/11/2023 de 12140.59 Euros HT) incluant les frais de port et d'emballage.

**DECISION**

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide à l'unanimité de nouveau devis ce nouveau devis en lieu et place du précédent et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire  
le 15 décembre 2023  
Reçu en Préfecture  
le 15 décembre 2023  
Publié ou notifié  
le 15 décembre 2023

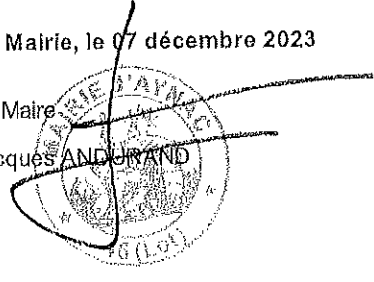
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et  
Au registre sont les signatures.  
Pour Copie Conforme :

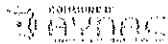
Envoyé en préfecture le 15/12/2023  
Reçu en préfecture le 15/12/2023  
Publié le 15/12/2023  
ID : 046-214600124-20231207-46GIROD-DE

En Mairie, le 07 décembre 2023

Le Maire

Jacques ANDURAND





Commune de AYNAC  
PLACE DU FOIRAIL  
46120 AYNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 15/12/2023  
Reçu en préfecture le 15/12/2023  
Publié le 15/12/2023  
ID : 046-214600124-20231207-BATCOMMU45-DE

**Département**  
LOT  
**Arrondissement**  
FIGEAC  
**Canton**  
SAINT-CERE

**Séance du 07 décembre 2023**

**Délibération : N° 45/2023**

L'an deux mille vingt trois le Jeudi 07 Décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire PLACE DU FOIRAIL 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation du Conseil : 21 novembre 2023

Présent(s) :

Jacques ANDURAND - Christian VERGNE - Hervé LEONARD - Robert BALBARIE - Magalie LOBGEAIS - Pierre PRADILLON - Didier THAMIE - Marion VAUR - Damien POUJADE - Martine MERLIN - Jean-François AYROLES (arrivé au point n°2).

Absent(s) :

Absents : Marianne SABIDO - Jessica DAVID

Secrétaire de séance :

M. LEONARD Hervé

**Délibération relative aux bâtiments communaux pouvant entrer dans le champ de la loi APER (Accélération du Développement des Energies renouvelables)**

**DELIBERATION**

Dans le cadre de cette loi APER du 10 mars 2023, il appartient aux communes de réfléchir au développement des énergies renouvelables sur les bâtiments communaux ou terrains municipaux susceptibles d'accueillir des énergies renouvelables (ex : boulodrome, terrain de tennis°).

A ce titre, il est proposé de retenir les parcelles suivantes : F430, F431, et F1160 ET F446.

Conformément à la réglementation, une enquête via le site Internet de la commune sera lancée très prochainement pour recueillir l'avis de la population.

Cette proposition doit être validée par le Grand Figeac pour inscrire les parcelles dans le futur PLUI.

**DECISION**

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

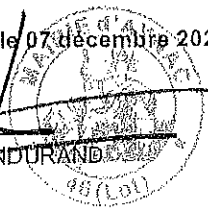
2023/12/07

Emis et rendu exécutoire  
le 15 décembre 2023  
Reçu en Préfecture  
le 15 décembre 2023  
Publié ou notifié  
le 15 décembre 2023

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et  
Au registre sont les signatures.  
Pour Copie Conforme :

Envoyé en préfecture le 15/12/2023  
Reçu en préfecture le 15/12/2023  
Publié le 15/12/2023  
ID : 046-214600124-20231207-BATCOMMU45-DE

En Mairie, le 07 décembre 2023  
Le Maire  
Jacques ANDURAND



**Département**

LOT

**Arrondissement**

FIGEAC

**Canton**

SAINT-CERE

Séance du 07 décembre 2023

Délibération : N° 44/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

Présent(s) :

L'an deux mille vingt trois le Jeudi 07 Décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire PLACE DU FOIRAIL 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 21 novembre 2023

Jacques ANDURAND - Christian VERGNE - Hervé LEONARD - Robert BALBARIE - Magalie LOBGEAIS - Pierre PRADILLON - Didier THAMIE - Marion VAUR - Damien POUJADE - Martine MERLIN - Jean-François AYROLES (arrivé au point n°2).

Absent(s) :

Absents : Marianne SABIDO - Jessica DAVID

Secrétaire de séance :

M. LEONARD Hervé

Révision des loyers des logements communaux année 2024

DELIBERATION

Le Maire expose que, conformément à la réglementation, les loyers des logements communaux peuvent être indexés au 1er janvier 2024.

Selon les valeurs de l'IRL publiées par l'INSEE au 3ème trimestre 2023, l'indexation des loyers ne peut dépasser +3.5%.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'indexer les loyers qu'à hauteur de 2.5%.

DECISION

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'indexer les loyers qu'à hauteur de + 2.5%.

Les loyers des logements communaux, à compter du 1er janvier 2024 s'établiront ainsi :

-logement école maternelle : 501.75 Euros

-logement école primaire T2 : 274.45 Euros

-logement école primaire T2 bis : 282.37 Euros

- logement 1 maison Magot : 372.63 Euros
- logement 2 maison Magot : 401.98 Euros
- logement 3 maison Magot : 494.55 Euros
- logement local syndicat AEP : 209.10 Euros


Envoyé en préfecture le 14/12/2023  
 Reçu en préfecture le 14/12/2023  
 Publié le 14/12/23  
 ID : 046-214600124-20231207-REVILOYER-DE

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire  
 le 14 décembre 2023  
 Reçu en Préfecture  
 le 14 décembre 2023  
 Publié ou notifié  
 le 14 décembre 2023

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
 Au registre sont les signatures.  
 Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 07 décembre 2023  
 Le Maire  
 Jacques ANDURAND



EXTRAIT DU REGISTRE DE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Département

LOT

Arrondissement

FIGEAC

Canton

SAINT-CERE

Séance du 07 décembre 2023

Délibération : N° 43/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

Présent(s) :

L'an deux mille vingt trois le Jeudi 07 Décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire PLACE DU FOIRAIL 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 21 novembre 2023

Jacques ANDURAND - Christian VERGNE - Hervé LEONARD - Robert BALBARIE - Magalie LOBGEAIS - Pierre PRADILLON - Didier THAMIE - Marion VAUR - Damien POUJADE - Martine MERLIN - Jean-François AYROLES (arrivé au point n°2)

Absent(s) :

Absents : Marianne SABIDO - Jessica DAVID

Secrétaire de séance :

M. LEONARD Hervé

Remboursement caution. Départ d'un logement communal

DELIBERATION

Le Maire informe le conseil municipal que Mme Claire CHAVAROCHE locataire du logement communal situé à l'étage de l'école maternelle nous a fait connaître son intention de quitter le logement à compter du 30 novembre 2023.

L'état contradictoire de sortie des lieux s'est déroulé le 20 novembre 2023. Le dernier n'a pas relevé d'anomalie ou de dégradation particulière.

Il est proposé de restituer l'intégralité de la caution soit la somme de 473.79 Euros.

DECISION

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire  
le 14 décembre 2023  
Reçu en Préfecture  
le 14 décembre 2023  
Publié ou notifié  
le 14 décembre 2023

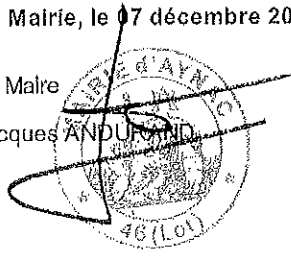
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et  
Au registre sont les signatures.  
Pour Copie Conforme :

Envoyé en préfecture le 14/12/2023  
Reçu en préfecture le 14/12/2023  
Publié le 14/12/2023  
ID : 046-214600124-20231207-REMBCAU43-DE

En Mairie, le 07 décembre 2023

Le Maire

Jacques ANDURAND





**Département**

LOT

**Arrondissement**

FIGEAC

**Canton**

SAINT-CERE

Séance du 07 décembre 2023

Délibération : N° 42/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Présent(s) :

L'an deux mille vingt trois le Jeudi 07 Décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire PLACE DU FOIRAIL 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 21 novembre 2023

Jacques ANDURAND - Christian VERGNE - Hervé LEONARD - Robert BALBARIE - Magalie LOBGEAIS - Pierre PRADILLON - Didier THAMIE - Marion VAUR - Damien POUJADE - Martine MERLIN - Jean-François AYROLES (arrivé au point n°2)

Absent(s) :

Absents : Marianne SABIDO - Jessica DAVID

Secrétaire de séance :

M. LEONARD Hervé

PROJET CABINET MEDICAL - PLAN DE FINANCEMENT

DELIBERATION

En complément de la délibération du même jour (n° 39/2023), Il convient par cette nouvelle délibération de préciser le plan de financement auprès des partenaires institutionnels.

-ETAT (DETR) : 50%

-Région Occitanie : 10%

-Département : 10%

-Grand Figeac / commune : 30%

DECISION

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide à l'unanimité ce plan de financement.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 14/12/2023  
Reçu en préfecture le 14/12/2023  
Publié le 14/12/2023  
ID : 046-214600124-20231207-2023PROCAB-DE

Emis et rendu exécutoire  
le 14 décembre 2023  
Reçu en Préfecture  
le 14 décembre 2023  
Publié ou notifié  
le 14 décembre 2023

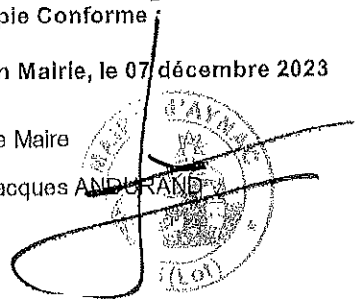
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.  
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 07 décembre 2023

Le Maire

Jacques ANDURAND



Commune de AYNAC  
PLACE DU FOIRAIL  
46120 AYNAC

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 046-214600124-20231207-41MODIFAC-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Département</b>
LOT
<b>Arrondissement</b>
FIGEAC
<b>Canton</b>
SAINT-CERE

Séance du 07 décembre 2023

Délibération : N° 41/2023

L'an deux mille vingt trois le Jeudi 07 Décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire PLACE DU FOIRAIL 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation du Conseil : 21 novembre 2023

Présent(s) :

Jacques ANDURAND - Christian VERGNE - Hervé LEONARD - Robert BALBARIE - Magalie LOBGEAIS - Pierre PRADILLON - Didier THAMIE - Marion VAUR - Damien POUJADE - Martine MERLIN - Jean-François AYROLES (arrivé au point n°2)

Absent(s) :

Absents : Marianne SABIDO - Jessica DAVID

Secrétaire de séance :

M. LEONARD Hervé

Modification de l'enveloppe éclairage public et de l'attribution de compensation auprès du Grand Figeac. Exercice 2023

## DELIBERATION

Le Maire tient à rappeler le contexte de cette compétence.

Dans le cadre de l'harmonisation de la compétence voirie, la compétence "éclairage public" des Communes du secteur Nord a été transférée au GRAND FIGEAC au 1er janvier 2017. En 2021, comme convenu, une clause de revoyure a permis d'évaluer le fonctionnement financier de la compétence "éclairage public" sur les Communes du secteur Nord. Lors de la CLECT et du Conseil Communautaire du 28 septembre 2021, les ajustements financiers souhaités par les Communes par rapports aux besoins réels et leur impact sur le montant des Attributions de Compensation avaient été présentés et validés.

La commune d'AYNAC avait alors diminué son enveloppe "éclairage public" de 20 000 Euros TTC à 12 000 Euros TTC pour la part investissement. Cependant, malgré cet ajustement, le report cumulé à fin 2022 pour la partie investissement fait apparaître un reliquat non consommé de 35 910 Euros TTC.

Au regard de la nécessité de réaliser des économies budgétaires et des faibles investissements projetés en termes d'éclairage public, la Commune d'AYNAC sollicite le GRAND - FIGEAC pour modifier son AC, car elle désire n'accorder aucun transfert de crédit supplémentaire et utiliser exclusivement les crédits du reliquat 2022 pour la partie investissement. la Commune a déjà remplacé 40 luminaires par des LED soit 49% de son parc.

Par délibération du 26 septembre 2023 (N° 123/2023) le GRAND - FIGEAC a validé le principe d'un ajustement de l'Attribution de

41

Compensation (AC) d'AYNAC à compter de 2023 pour un montant de 10 032 Euros (correction déduction du FCTVA du montant TTC de 12 000 Euros TTC).

Envoyé en préfecture le 12/12/2023  
Reçu en préfecture le 12/12/2023  
Publié le 12/12/2023  
ID : 046-214600124-20231207-41MODIFAC-DE

Le montant de l'AC à compter de 2023 pour la Commune d'AYNAC serait ainsi porté de -51 181 Euros à -41 149 Euros, sous réserve de nouvelles modifications.

**DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-de valider le nouveau montant de l'attribution de compensation pour un montant de 41 149 Euros à compter de l'exercice 2023 sous réserve de nouvelles modifications.

Pour : 13 Contre : 11 Abstention : 11

Emis et rendu exécutoire  
le 12 décembre 2023  
Reçu en Préfecture  
le 12 décembre 2023  
Publié ou notifié  
le 12 décembre 2023

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.  
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 07 décembre 2023  
Le Maire  
Jacques MOURAND



2023/12/07

Commune de AYNAC  
PLACE DU FOIRAIL  
46120 AYNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/12/2023  
Reçu en préfecture le 12/12/2023  
Publié le 21/12/2023  
ID : 046-214600124-20231207\_40DELGARANTIE-DE

40

<b>Département</b>
LOT
<b>Arrondissement</b>
FIGEAC
<b>Canton</b>
SAINT-CERE

Séance du 07 décembre 2023

Délibération : N° 40/2023

L'an deux mille vingt trois le Jeudi 07 Décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire PLACE DU FOIRAIL 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation du Conseil : 21 novembre 2023

Présent(s) :

Jacques ANDURAND - Christian VERGNE - Hervé LEONARD - Robert BALBARIE - Magalie LOBGEAIS - Pierre PRADILLON - Didier THAMIE - Marion VAUR - Damien POUJADE - Martine MERLIN - Jean-François AYROLES (arrivé au point 2).

Absent(s) :

Absents : Marianne SABIDO - Jessica DAVID

Secrétaire de séance :

M. LEONARD Hervé

Délibération de garantie

DELIBERATION

OFFICE PUBLIC HABITAT LOT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par COMMUNE D'AYNAC, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (desdites) Lignes(s) du Prêt Réaménagée(s).

le Conseil Municipal

Vu le rapport établi par Lot Habitat

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L. 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

DELIBERE

2023/12/07

Envoyé en préfecture le 12/12/2023 Reçu en préfecture le 12/12/2023 Publié le 12/12/2023 ID : 046-214600124-20231207-40DELGARANTIE-DE
--

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêts(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Lignes(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Lignes(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/06/2023 est de 3,00% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le réaménagement de la dette.

Certifié exécutoire, dûment habilité(e) aux présentes.

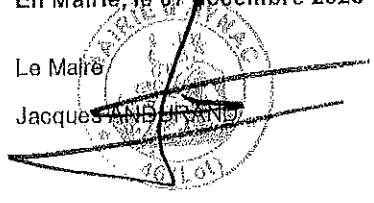
Envoyé en préfecture le 12/12/2023  
Reçu en préfecture le 12/12/2023  
Publié le 12/12/2023  
ID : 046-214600124-20231207-40DELGARANTIE-DE

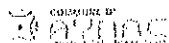
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire  
le 12 décembre 2023  
Reçu en Préfecture  
le 12 décembre 2023  
Publié ou notifié  
le 12 décembre 2023

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.  
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 07 décembre 2023  
Le Maire  
Jacques ~~MINISTRE~~





Commune de AYNAC  
PLACE DU FOIRAIL  
46120 AYNAC

Envoyé en préfecture le 11/12/2023  
Reçu en préfecture le 11/12/2023  
Publié le 11/12/2023  
ID : 046-214600124-20231207-PRET-CABMED39-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Département**

LOT

**Arrondissement**

FIGEAC

**Canton**

SAINT-CERE

**Séance du 07 décembre 2023**

**Délibération : N° 39/2023**

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Présent(s) :

L'an deux mille vingt trois le Jeudi 07 Décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire PLACE DU FOIRAIL 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 21 novembre 2023

Jacques ANDURAND - Christian VERGNE - Hervé LEONARD - Robert BALBARIE - Magalie LOBGEAIS - Pierre PRADILLON - Didier THAMIE - Marion VAUR - Damien POUJADE - Martine MERLIN - Jean-François AYROLES (arrivé au point n°2).

Absent(s) :

Absents : Marianne SABIDO - Jessica DAVID

Secrétaire de séance :

M LEONARD Hervé

**Projet cabinet médical - Validation estimation du projet au stade APD - demande de subvention**

**DELIBERATION**

Lors de sa séance du 24 juillet dernier, le conseil municipal a délibéré (délibération N°32/2023) pour confier une mission de maîtrise d'oeuvre auprès de Mme Virginie DEVAUX architecte dans le cadre de la réalisation du nouveau cabinet médical dans les locaux actuels de la bibliothèque.

A ce jour, Mme DEVAUX nous présente son projet au stade APD (en concertation avec le Grand Figéac) pour un montant de travaux de 86247,67 Euros HT.

**DECISION**

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

-de valider le montant de l'opération

-d'autoriser le Maire à rechercher les subventions auprès de l'Etat (DETR) de la Région Occitanie et du Département du Lot.

-de lancer les consultations auprès des entreprises pour la réalisation de cette opération.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0



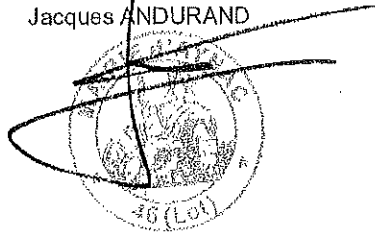
Emis et rendu exécutoire  
le 11 décembre 2023  
Reçu en Préfecture  
le 11 décembre 2023  
Publié ou notifié  
le 11 décembre 2023

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et  
Au registre sont les signatures.  
Pour Copie Conforme :

Envoyé en préfecture le 11/12/2023  
Reçu en préfecture le 11/12/2023  
Publié le 11/12/2023  
ID : 046-214600124-20231207-PRETCABMED39-DE

En Mairie, le 07 décembre 2023

Le Maire  
Jacques ANDURAND



15/12/2023

**Edition de Décision Modificative**

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 046-214600124-20231215-VIREM\_CREDIT1-BF

**Décision modificative n°1 (virement de crédit)**

Description : Décision Modificative 1

date de délibération : 07/12/2023

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 65 6541		147,00	
D F 68 681	147,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		147,00
	Réductions		147,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	147,00
Solde Réductions	147,00
Ouv. - Réd.	

MAIRIE  
46 (Lot)  
JACQUES ANDURAND